



DENHOLM

AVIS PUBLIC
CONVOCATION AU REGISTRE
RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 2014-01-01

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 20 janvier 2014, le conseil de la municipalité de Denholm a adopté le règlement suivant :

TITRE : Règlement numéro 2014-01-01 décrétant un emprunt et une dépense de 869037.09\$ pour le projet de construction de la salle communautaire et qui abroge le règlement numéro 2013-07-02

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander à ce que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour le règlement numéro 2014-01-01 (les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des cartes d'identité suivantes : « carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport »)

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le mardi 28 janvier 2014 au bureau de la municipalité situé au 419, chemin du Poisson Blanc, Denholm.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2014-01-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 79. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 2014-01-01 sera annoncé à 19 h, le mardi 28 janvier 2014 au bureau de la municipalité situé au 419, chemin du Poisson Blanc, Denholm.

6. Le règlement numéro 2014-01-01 peut être consulté au bureau de la municipalité, situé 419, chemin du Poisson Blanc, Denholm, durant les jours non fériés, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, (veuillez prendre note que les bureaux sont fermés de 12 h à 13 h du lundi au vendredi inclusivement, sauf le jour de registre).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 28 janvier 2014:

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité de Denholm depuis au moins 6 mois.

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 28 janvier 2014:
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 28 janvier 2014:
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut:
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 janvier 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
 - avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Denholm, ce 21 janvier 2014

Sandra Belisle
Directrice général et Secrétaire-trésorière pour la municipalité de Denholm



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sandra Belisle, Directrice général et Secrétaire-trésorière pour la municipalité de Denholm certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis concernant le règlement d'emprunt 2014-01-01 pour la construction d'une salle communautaire et ce dans l'édition du 22 janvier 2014 du journal Le Choix ainsi que dans les deux boîtes d'affichage situées sur le territoire de la Municipalité

Signé à Denholm, ce 21^e jour du mois de janvier 2014.

Sandra Belisle

Directrice général et greffière